

# REUNION ORDINAIRE DU JEUDI 21 JUIN 2018

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 24 mai 2018
2. Approbation du rapport de la CLECT
3. Choix du financement pour l'emprunt des travaux de voirie 2018
4. Approbation du rapport d'assainissement 2017 SUEZ
5. Révision des tarifs de l'Eau
6. Révision de la redevance Assainissement
7. Affaires diverses.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2018

Etaient présents: MMES et MM : G.LEGRAND, JC.BOUDIN, B.TARRON, P.COLMAN, E.DENIAU, P.LABRUNE, C.LOISEAU, C.BARBIER, C.LORENTZ, C.DEGUIL, M.DELARUE, P.THAUREAUX DE LEVARE, K.LE GOVIC, S.BOUDIN.

Absent représenté : V.GOUEFFON par G.LEGRAND.

Secrétaire de séance : C. LORENTZ

## DELIBERATIONS

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du rapport GRDF pour l'année 2017
- Approbation du rapport pour l'année 2017 sur le service de l'Eau
- Choix de l'entreprise pour la reprise de concessions dans le cimetière
- Convention de mise à disposition du centre aquatique de la CCDP
- Proposition de mandat pour la vente de l'ancien logement de Gallerand
- Avenant sur travaux de voirie
- Proposition de mise en place de l'opération Participation citoyenne
- Transfert de ZAE à la CCDP
- Dénomination de voie nouvelle
- Décision Modificative n° 2 – Budget de la Commune

Le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le précédent compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## **Approbation du rapport de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées de la CCDP**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les Communes lors de chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes.

La loi NOTRE prévoit le transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) des Communes aux Intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Par ailleurs, par délibération du 14 mars 2018, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la gestion du périscolaire aux Communes concernées, modifiant ainsi l'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire indique alors que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 30 mai 2018 afin d'évaluer le coût des charges liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Il donne lecture des rapports afférents.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil Communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver lesdits rapports.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**APPROUVE** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 30 mai 2018 actant l'évaluation des charges transférées liées à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ainsi qu'à la restitution de la gestion du périscolaire aux Communes concernées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

## **Transfert des ZAE pour la Commune de PITHIVIERS**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a renforcé les compétences des Communautés de Communes en prévoyant notamment le transfert de plein droit en lieu et place des communes membres de l'ensemble des zones d'activité économique (ZAE).

Par délibération du 25 octobre 2017, le conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a déterminé les quatre zones d'activités communales existantes à transférer, par application des dispositions de la loi NOTRE :

- La Rouche à CHILLEURS-AUX-BOIS
- La Guinette à DADONVILLE
- Senives à PITHIVIERS
- Morailles à PITHIVIERS-LE-VIEIL

Madame le Maire / Monsieur le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de déterminer « les conditions financières et patrimoniales » du transfert en pleine propriété des biens immobiliers restant à commercialiser sur ces zones, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI.

Suite à l'avis de France Domaine en date du 19 janvier 2018, les valeurs vénales des ZAE concernées ont été définies. Concernant les terrains de la zone de Pithiviers, le détail est présenté ci-dessous :

Zone	Références cadastrales	Superficie en m <sup>2</sup>	Prix de vente au m <sup>2</sup> HT reversé à la Commune	Prix de vente estimé perçu par la CCDP en euros HT	Somme due, par la CCDP à la Commune
Senives PITHIVIERS	AC 379	2 755	23 €	63 365 €	63 365 €
	AC 513	2 375	23 €	54 625 €	54 625 €
	AC 515	278	23 €	6 394 €	6 394 €
	AC 521	844	23 €	19 412 €	19 412 €
	AC 548	612	23 €	14 076 €	14 076 €
	AC 550	1 099	23 €	25 277 €	25 277 €
	AC 390	906	23 €	20 838 €	20 838 €
	AC 456	81	23 €	1 863 €	1 863 €
	AC 543	408	23 €	9 384 €	9 384 €
	AC 545	1 889	23 €	43 447 €	43 447 €
	AC 547	274	23 €	6 302 €	6 302 €
	<b>Total</b>				

Les membres de l'assemblée délibérante sont également informés que, par délibération du 11 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais a approuvé les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers de ces terrains.

Il appartient donc désormais aux conseils municipaux des Communes membres de se prononcer sur ces conditions inscrites au sein de la présente délibération, conformément à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

- APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers des terrains disponibles de la Zone d'Activité Économique à Pithiviers dans les conditions suivantes :

- L'acquisition des biens immobiliers concernés interviendra en pleine propriété.

La commune de PITHIVIERS effectuera une avance au Budget Annexe ZA CCDP, neutre budgétairement pour la Commune et la Communauté, à hauteur du montant de la valeur vénale exposée dans le tableau ci-dessus, en substitution de la décision de principe du 13 décembre 2017 sur l'acquisition à l'euro symbolique.

La Communauté reversera, à la Commune, après cession effective des terrains de la zone, la somme fixée comme exposée dans le tableau ci-dessus.

En cas de réalisation par la CCDP de travaux de viabilisation de terrain nécessaires à la vente, les sommes engagées seront répercutées sur le prix de vente et non reversées à la commune.

### **Emprunt pour travaux de voirie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour financer les travaux de voirie, et dans l'attente des versements des subventions, il convient de souscrire un emprunt d'un montant prévisionnel de 200 000 €.

Trois banques ont été contactées. Suite aux propositions reçues, il a été décidé d'engager une négociation avec les deux banques présentant les offres les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce prêt auprès de l'organisme présentant l'offre la mieux disante.

### **Avenant sur travaux de voirie**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le montant initial du marché des travaux d'aménagement de sécurité de l'entrée Sud du Bourg et de la route de Neuville, qui s'élève à 203 759,00 € H.T., soit 244 510,80 € T.T.C.

Lors de la réalisation des travaux, il est apparu nécessaire de modifier ou compléter certains postes de travaux (bordures de trottoirs, reprise de fonds, etc...).

Le coût des prestations supplémentaires s'élève à la somme de 8 030,00 € H.T., soit 9 636,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge ces compléments de travaux, et accepte l'avenant n° 1 à passer avec EIFFAGE pour un montant de 8 030,00 € H.T., soit 9 636,00 € T.T.C., ce qui amène le montant du marché à 211 789 ,00 € H.T., soit 254 146,80 € T.T.C.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **Adoption du rapport annuel 2017 de l'assainissement établi par le délégataire**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel du service public d'assainissement de l'exercice 2017, établi par le délégataire Suez.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel de l'exercice 2017 du service public d'assainissement, et charge Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport.

### **Adoption du compte rendu d'activité 2017 de la concession de Gaz GRDF**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel d'activité de la concession de gaz de l'exercice 2017, établi par GRDF.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport annuel de l'exercice 2017 sur l'activité de la concession de gaz, et charge Monsieur le Maire de mettre à disposition du public le rapport.

## **Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'Eau - Exercice 2017**

Monsieur le Maire présente au Conseil le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable qui sera mis en ligne ainsi que la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

## **Tarifs du Service de l'Eau à compter du 1<sup>er</sup> août 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil les propositions de réactualisation des différents tarifs du Service de l'Eau.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de réviser les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2018 et fixe les barèmes suivants :

- Prix du m<sup>3</sup> d'eau : 1,12 € H.T.
- Forfait annuel de location de compteur :

Ø 15	=	16,44 € H.T.
Ø 20	=	21,12 € H.T.
Ø 25	=	40,68 € H.T.
Ø 32	=	47,40 € H.T.
Ø 40	=	57,72 € H.T.
Ø 50	=	69,60 € H.T.
Ø 60	=	87,00 € H.T.
Ø 125	=	87,00 € H.T.

- Frais branchement de nouveau compteur :

20 x 27	=	920,00 € H.T.
26 x 34	=	1 030,00 € H.T.
33 x 42	=	1 180,00 € H.T.
40 x 49	=	1 450,00 € H.T.
50 x 59	=	1 650,00 € H.T.

- Habitation dont le réseau d'eau potable et le branchement ont été réalisés par un lotisseur ou un aménageur = 310,00 € H.T. (Forfait comprenant la fourniture et l'installation du compteur d'eau dans la borne de comptage en attente ainsi que les frais administratifs liés à cette demande).
- Déplacement d'un compteur d'eau pour agrément = 590,00 € H.T.

## **Redevance Assainissement Année 2018**

Monsieur le Maire présente au Conseil la proposition du tarif de la part communale de la redevance assainissement pour l'année à venir. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix du m<sup>3</sup> d'eau assaini à 0,94 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> août 2018.

### **Choix de l'entreprise pour la reprise de concessions du cimetière.**

Monsieur le Maire présente au Conseil les devis relatifs aux reprises de concessions dans le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de l'entreprise des Pompes Funèbres Générales pour un montant de prestations de 9 450 € TTC et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

### **Convention de mise à disposition et d'utilisation du centre aquatique de Pithiviers**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'attribution par la Communauté de Communes du Pithiverais de créneaux piscine pour la prochaine année scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition de la Communauté de Communes du Pithiverais pour la mise à disposition du Centre aquatique au profit des écoles élémentaire et maternelle de CHILLEURS AUX BOIS pour l'année 2018-2019.

Le Conseil accepte de prendre en charge les frais de déplacement pour se rendre à la piscine et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à cette convention.

### **Mandat pour la vente d'un bâtiment à Gallerand**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de l'agence immobilière « IAD », représentée par Mr AVEZZA, relative à la vente du bâtiment situé 950 rue de Courcy, hameau de Gallerand.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, charge l'agence immobilière « IAD » de vendre le bâtiment, accepte les termes du mandat de vente tels que présentés au Conseil et autorise Monsieur le Maire, ou l'un de ses adjoints en cas d'empêchement, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **Participation citoyenne**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'intérêt présenté pour la Commune d'adhérer au dispositif « Participation citoyenne », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adhésion de la Commune et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette convention

### **Dénomination de nouvelle rue**

Monsieur le Maire propose au Conseil de dénommer la rue intérieure desservant la Résidence du Bourg à partir de la rue de Laveau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de dénommer Rue des Amandiers la nouvelle voie desservant la Résidence du Bourg à partir de la rue de Laveau.

La rue des Amandiers sera intégrée dans le tableau de la voirie communale après la rétrocession prévue en 2019.

## **DM n° 2 Budget Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires alloués sur le budget de la Commune.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101 : Viabilisation Terrains Bertheau	0,00 €	650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 458101 : Viabilisation Terrains Bertheau</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-458201 : Viabilisation Terrains Bertheau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	650,00 €
<b>TOTAL R 458201 : Viabilisation Terrains Bertheau</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>650,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>650,00 €</b>		<b>650,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les ajustements de crédits cités ci-dessus.

### **Affaires diverses**

- Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la prise de la compétence GEMAPI par la CCDP, il convient de désigner les délégués titulaire et suppléant de la Commune au Syndicat Mixte de l'Oeuf, de la Rimarde et de l'Essonne. Philippe COLMAN sera délégué titulaire et Gérard LEGRAND, suppléant.
- Suite à la dernière Assemblée Générale, le bureau du C.O.C a été renouvelé. Mme Chantal NEROT a été élue présidente, Jean Claude BOUDIN, trésorier et Amélie CHAUVEAU, secrétaire.
- Evelyne DENIAU informe que l'école élémentaire propose de partir tous les deux ans en classe de découverte avec 2 classes. Le Conseil Municipal accepte le principe.
- Les Conseils d'école ont eu lieu. A la rentrée prochaine, en maternelle il y aura entre 37 à 39 enfants en petite section, 19 en moyenne section et 23 en grande section. En élémentaire, l'école accueillera 10 élèves de plus. Le début des travaux de peinture à l'école élémentaire, dans la salle des maîtres et la bibliothèque, est prévu dès le 5 juillet. A la maternelle, il est prévu de changer la fenêtre du bureau de direction et la restauration du crêpi rue du Vivier.
- Mickael DELARUE informe que pour le 13 juillet au soir, le nombre d'inscrits est à ce jour d'une centaine et que le nombre de participants sera limité à 200. Pour le 14 juillet, deux nouvelles personnes se sont investies au sein de la commission Animation, Mmes LEROY et DUBUS. Mickael DELARUE rencontre le DJ prochainement et précise que la personne qui s'occupera du gardiennage assurera la sécurité à l'entrée du Parc.
- Mickael DELARUE informe également le Conseil Municipal du bilan du Carnaval qui s'est très bien passé. Le prochain est prévu dans 2 ans.
- La fête de la Saint-Jean est en cours de préparation. Les forains sont plus nombreux que les autres années.
- Sébastien BOUDIN informe le Conseil Municipal que les services généraux de la CCDP ont déménagé route de Toury à PITHIVIERS LE VIEIL, dans les anciens locaux de Pavisol. Les services à la Population restent basés au 53 Faubourg d'Orléans à PITHIVIERS.

- Le jeudi 28 juin est organisée une réunion à la Salle de l'Amitié du Club des Amis des roses de CHILLEURS AUX BOIS.
- La piscine de PITHIVIERS LE VIEIL ouvre le 7 juillet 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40

M. LEGRAND Gérard, Maire	M. BOUDIN Jean-Claude, 1 <sup>er</sup> adjoint	M. TARRON Bernard, 2 <sup>ème</sup> adjoint	M. COLMAN Philippe, 3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme DENIAU Evelyne, 4 <sup>ème</sup> adjoint
M. LABRUNE Philippe	M. GOUEFFON Vincent  Représenté par G.LEGRAND	Mme LOISEAU Christine	Mme BARBIER Cathy	M.THAUREAUX DE LEVARE Philippe
Mme DEGUIL Catherine	M. BOUDIN Sébastien	Mme LORENTZ Caroline	M. DELARUE Mickaël	Mme LE GOVIC Karine